

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Commune de Riom, représentée par Madame Stéphanie FLORI-DUTOUR , Premier Adjoint, autorisée par délibération du 24 mars 2016,

d'une part,

Et

Riom Communauté, représenté par Monsieur Pierre PECOUL, Président, autorisé par délibération du

d'autre part,

Il a été convenu
Et
Réciproquement accepté ce qui suit

Préambule :

Dans le cadre de son programme à destination du jeune public, le service du Patrimoine propose, pendant les vacances scolaires, des ateliers de sensibilisation au patrimoine.

Ce service communautaire ne dispose pas de salle dédiée aux animations à destination du jeune public et il est bien souvent tributaire des équipements riomois. Pour contribuer à la bonne organisation et à la réussite de ces ateliers, il a besoin d'une salle équipée d'un point d'eau et susceptible d'accueillir un groupe d'une vingtaine d'enfants.

Dans le cadre d'une collaboration entre l'Ecole municipale d'arts plastiques et le service du Patrimoine, une salle de l'Ecole municipale d'arts plastiques de Riom peut être mise à disposition.

Article 1

La ville de Riom met à disposition une salle de l'Ecole municipale d'arts plastiques (rue Languille) pour les activités du service du Patrimoine durant la période des vacances scolaires où les salles sont inoccupées.

Article 2

En contrepartie, des visites patrimoniales seront proposées aux élèves et enseignants de l'Ecole municipale d'arts plastiques.

Article 3

Le programme des ateliers enfant proposés par le service du Patrimoine est réalisé sur une année scolaire et comprend en moyenne 15 dates d'ateliers durant les vacances scolaires.

Le calendrier de mise à disposition des salles de l'Ecole municipale d'arts plastiques sera défini chaque année selon les possibilités déterminées par la ville de Riom d'une part, des demandes de Riom Communauté d'autre part, avant fin août afin de pouvoir réserver l'espace et ainsi s'assurer des moyens humains pour l'ouverture et la fermeture du bâtiment.

Le nombre de créneaux de réservation est limité à 10 par année scolaire.

Article 4

Riom Communauté s'engage à utiliser les locaux uniquement pour les activités prévues à l'article 1. Les occupants bénéficieront des lieux paisiblement et les maintiendront en bon état.

Article 5

Pendant toute la durée de la mise à disposition, Riom communauté devra justifier, auprès de la Commune de Riom, de la souscription d'une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile et les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux..). Il devra s'assurer pour les matériels qu'il apporterait dans le bâtiment.

Article 6

Toute dégradation des locaux, matériels et/ou mobiliers durant la concession serait susceptible d'être facturée par la ville.

Article 7

La présente concession est consentie gracieusement. La Ville de Riom assurera la fourniture en eau et électricité. Les consommables seront pris en charge par Riom Communauté, son service apportera son propre matériel pour assurer ses ateliers de sensibilisation.

Article 8

La convention d'une durée de un an, est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties avant le début de l'année scolaire pour l'année suivante. La convention peut être dénoncée en cours d'année par accord entre les parties, à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, un préavis motivé de 3 mois est nécessaire.

A Riom, le

Pour Riom Communauté,

Pour la ville,

Le Président

Le Premier Adjoint,

Pierre PECOUL

Stéphanie FLORI-DUTOUR